

# Changements aux produits de l'Empire Vie

## Foire aux questions à l'intention des conseillers



*REMARQUE : Dans ce document, le masculin est utilisé comme générique pour désigner des personnes dans le seul but de ne pas alourdir le texte.*

### 1. Que se passe-t-il?

Afin de nous conformer aux changements règlementaires à venir, nous fermerons les options de frais de vente différés (FVD) et de frais modiques (FM) aux nouveaux dépôts à compter du 29 mai 2023 ou près de cette date. Ces changements s'appliqueront à tous les contrats de fonds distincts de l'Empire Vie, à l'exception des contrats de fonds de placement Élite et Concordia (pour lesquels l'option de FVD est la seule option offerte).

Si vos clients ont des débits préautorisés (DPA) dans un fonds avec une option de FVD ou de FM, ceux-ci passeront automatiquement à l'option de frais d'entrée (FE) du même fonds, dans la même catégorie de fonds garanti.

### 2. Pourquoi l'Empire Vie apporte-t-elle ces changements?

Ces changements sont obligatoires et en conformité avec l'annonce faite par le Conseil canadien des responsables de la réglementation d'assurance et les Organismes de réglementation des services d'assurance canadiens au début de 2022.

Ces changements ne concernent pas uniquement l'Empire Vie, et affecteront bientôt l'ensemble du secteur canadien des fonds distincts.

### 3. Quels sont les changements?

**Les options de FVD et de FM seront fermées à tous les dépôts pour la plupart des produits.**

À compter du 29 mai 2023, les options de FVD et de FM seront fermées aux dépôts.

Nous n'accepterons aucun nouveau dépôt initial ou dépôt subséquent après 16 h le 26 mai 2023 (date limite), et nous devons recevoir les directives pour les dépôts dans un fonds avec l'option de FVD ou de FM d'ici le 19 mai 2023 à 16 h.

a. **Voici la liste des produits touchés, qui offrent actuellement des options de frais d'acquisition de FVD et de FM et des options de frais d'acquisition additionnelles, qui n'accepteront plus aucun dépôt dans les options de FVD et de FM :**

- Fonds de placement garanti (FPG)
- Catégorie Plus 3.0
- FPG Concentrique CI de l'Empire Vie
- Fonds distincts Catégorie
- Catégorie Plus
- Catégorie Plus 2.1
- Catégorie Plus 2

b. Les organismes de réglementation permettent les FVD lorsqu'il s'agit de la seule option de frais d'acquisition offerte afin de pouvoir maintenir le contrat en vigueur, à condition de fournir aux clients des renseignements additionnels sur les options de frais d'acquisition offertes et de leur rappeler que les FVD continueront de s'appliquer.

**Par conséquent, nous N'apporterons AUCUN changement aux produits suivants :**

- Élite
- Fonds de placements Concordia

Nous n'apporterons aucun changement aux options existantes de frais d'acquisition et de DPA et maintiendrons la rémunération existante des conseillers.

#### **4. D'autres options d'achat sont-elles touchées?**

Nous continuons d'offrir les autres options de frais d'acquisition actuellement offertes pour chacun des produits au paragraphe 3a ci-dessus, y compris les options de FE, sans frais (SF) et de série F (nom de mandataire).

#### **5. Changements apportés aux DPA existants**

À compter du 23 mai 2023, les clients qui ont des DPA dans l'un des fonds dans l'un des produits énumérés au paragraphe 3a avec une option de FVD ou de FM passeront automatiquement à l'option de FE (aucune action requise de la part des clients) pour le même fonds. Le taux de FE sera fixé à 0 %.

#### **6. Puis-je demander une autre option de frais d'acquisition (si offerte) pour les DPA de mes clients si elle pourrait leur convenir?**

Les changements pour une autre option de frais d'acquisition (si offerte) suivront les procédures administratives actuelles. Pour ce faire, le client ou un conseiller détenant une autorisation limitée relative aux opérations (ARLO) doit soumettre un formulaire INP-125 dûment rempli et signé ou une lettre de directives. Pour vous assurer que nous traitons les demandes d'ici le 23 mai 2023, veuillez nous les soumettre d'ici le 15 mai 2023. Après cette date, nous continuerons de traiter les demandes de changements aux DPA à la date du prochain débit préautorisé.

#### **7. Comment mes clients seront-ils avisés des changements?**

Nous aviserons les clients des changements applicables à leurs contrats de fonds distincts dans leurs relevés semestriels du 30 juin 2023. Nous rendrons accessible une copie de ces avis à une date ultérieure.

#### **8. Qu'arrivera-t-il aux dépôts existants dans les fonds avec l'option de FVD ou de FM?**

Les dépôts existants effectués conserveront leur barème des frais de rachat jusqu'à son expiration. Les frais de rachat continueront de s'appliquer conformément au barème au-delà du 26 mai 2023.

#### **9. Continuerez-vous d'autoriser les transferts entre les fonds avec option de FVD ou de FM?**

Oui, nous continuerons de les permettre. Nous permettons les transferts entre des fonds ayant tous deux l'option de FVD (ou de FM) puisqu'ils ne nécessitent pas un nouveau barème de frais de rachat.

#### **10. Quelle sera l'incidence sur les transferts provenant d'une autre institution que l'Empire Vie?**

Nous devons recevoir tous les documents et les sommes pour un transfert provenant d'une autre institution dans un fonds avec l'option de FVD ou de FM d'ici le 19 mai 2023 à 16 h afin que nous soyons en mesure de les traiter d'ici le 26 mai 2023.

Nous ne pourrions pas déposer dans un fonds avec option de FVD ou de FM tous les transferts reçus après le 26 mai 2023. Le client sera invité à sélectionner une option de frais d'acquisition admissible. L'option de FE sera automatiquement sélectionnée pour les produits dont il s'agit de la seule l'option offerte, et vous recevrez un avis.

### **11. Quelle sera l'incidence sur le programme de crédit des frais de rachat anticipé (FRA) pour les rachats auprès d'une autre institution?**

Pour les transferts dans un fonds avec l'option de FVD ou de FM au moyen du programme de crédit des FRA, nous devons recevoir les documents, les sommes provenant de l'autre institution et le chèque au montant du crédit des FRA avant 16 h le 19 mai 2023 afin que nous puissions les traiter d'ici le 26 mai 2023. Après le 26 mai 2023, nous réviserons le programme afin de permettre uniquement l'option SF. Veuillez confirmer avec votre AGA si le programme de crédit des FRA est offert à vos clients et si l'AGA accepte de participer au programme de crédit des FRA pour l'option SF.

### **12. Quelle sera l'incidence interne sur le programme de crédit des FRA pour les rachats auprès de l'Empire Vie et les dépôts dans les produits de l'Empire Vie?**

Il n'y aura aucun changement puisque la seule option offerte pour ce programme est l'option SF. Veuillez confirmer avec votre AGA si le programme de crédit des FRA est offert à vos clients et si l'AGA accepte de participer au programme de crédit des FRA pour l'option SF.

### **13. Que dois-je faire avant le 26 mai 2023?**

Vous n'avez aucune mesure à prendre si vous n'avez besoin d'aucun nouveau dépôt initial ou dépôt subséquent dans un fonds avec l'option de FVD ou de FM ou changement aux DPA. Comme il est expliqué ci-dessus, veuillez nous envoyer les documents dûment remplis, les directives et les sommes pour tout dépôt dans des fonds avec l'option de FVD ou de FM pour les nouveaux contrats et les contrats existants des produits concernés avant le 19 mai 2023 afin que nous puissions traiter la demande d'ici le 26 mai 2023. Vous devez soumettre les opérations au moyen de Fundserv d'ici 16 h le 26 mai 2023. Nous refuserons toutes les demandes soumises après cette date.

### **14. Qu'arrivera-t-il après le 26 mai 2023?**

Après le 26 mai 2023, le client devra sélectionner une option de frais d'acquisition admissible. L'option de FE sera automatiquement sélectionnée pour les produits dont il s'agit de la seule l'option offerte, et vous recevrez un avis. Nous refuserons l'option de FVD ou de FM pour toute proposition en attente ou incomplète ainsi que pour les directives et les fonds reçus après le 26 mai 2023. Veuillez nous soumettre toute demande de changement relative aux DPA d'ici le 15 mai 2023 pour vous assurer que nous la traitons avant le 23 mai 2023, comme nous l'avons expliqué à la question 6. Après cette date, nous continuerons de traiter les demandes de changements aux DPA à la date du prochain débit préautorisé.

### **15. Quand mettrez-vous à jour tous les documents et les sites Web?**

D'ici le 26 mai 2023, nous mettrons à jour tous les documents à remettre au point de vente, y compris les brochures documentaires et les aperçus des fonds, les documents publicitaires, les formulaires, Rapide & Complet et les sites Web à l'intention des conseillers et des clients. Tous les documents imprimés indiqueront que les options de FVD et de FM ne devraient pas être utilisées après le 26 mai 2023.

### **16. J'ai d'autres questions au sujet de ces changements. Quelle est la personne à contacter?**

Veuillez communiquer avec le Service à la clientèle de l'Empire Vie pour obtenir de l'information additionnelle.

#### RÉSERVÉ AUX CONSEILLERS

Les contrats de fonds distincts sont établis par L'Empire, Compagnie d'Assurance-Vie (Empire Vie). La brochure documentaire du produit considéré décrit les principales caractéristiques de chaque contrat individuel à capital variable. **Tout montant affecté à un fonds distinct est placé aux risques du titulaire de contrat, et la valeur du placement peut augmenter ou diminuer.** Tous les taux de rendement sont calculés déduction faite des charges, des frais de gestion et des frais d'administration.

<sup>MD</sup> Marque déposée de L'Empire, Compagnie d'Assurance-Vie. Les polices sont établies par L'Empire, Compagnie d'Assurance-Vie.

**L'Empire, Compagnie d'Assurance-Vie**  
259, rue King Est, Kingston ON K7L 3A8

**Assurance et placements – Avec simplicité, rapidité et facilité<sup>MD</sup>**  
empire.ca info@empire.ca 1 877 548-1881

